



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 JUILLET 2023

Affaire n° 25 - 20230729

Garantie d'emprunt de la commune au profit de la SHLMR pour la construction de 25 LLS (Opération « Ligne des 400 ») : annulation partielle de la délibération n°12-20230429 du Conseil Municipal du 29 avril 2023 et accord d'une nouvelle garantie pour le contrat de prêt n°147857 (ligne PHB)

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 juillet 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 21 juillet 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 14
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf juillet à neuf heures cinquante-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Bernard Picardo, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean Richard Lebon par Sylvie Leichnig, Catherine Turpin par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Sylvie Jean-Baptiste, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Evelyne Robert par Augustine Romano, Régine Blard par Jack Gence, Josian Soubaya Soundrom par Dominique Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

Étaient absentes :

Nadège Schneeberger, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 25 - 20230729

Garantie d'emprunt de la commune au profit de la SHLMR pour la construction de 25 LLS (Opération « Ligne des 400 ») : annulation partielle de la délibération n°12-20230429 du Conseil Municipal du 29 avril 2023 et accord d'une nouvelle garantie pour le contrat de prêt n°147857 (ligne PHB)

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,
- Vu** le Code Civil, et notamment ses articles 2288 et suivants,
- Vu** le protocole d'accord relatif à la garantie d'emprunt des logements sociaux,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n°12-20230429 du 29 avril 2023,
- Vu** le contrat de prêt n° 147 857 souscrit par la SHLMR auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Vu** le rapport n°25-20230729 présenté au Conseil Municipal le 29 juillet 2023,

Considérant que la SHLMR a sollicité auprès de la commune du Tampon sa garantie pour un emprunt destiné à financer l'opération « LIGNE DES 400 » de 25 LLS au Tampon ;

Considérant que cette garantie d'emprunt portait sur le contrat de prêt n°134813 émis par la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 3 065 346 € (Trois Millions Soixante-Cinq Mille Trois Cent Quarante-Six Euros) et qui était constitué de 3 lignes de prêt :

- PLUS Foncier n°5487562 de 331 124 € (Trois Cent Trente et Un Mille Cent Vingt-Quatre Euros)
- PLUS Construction n°5487563 de 2 571 722 € (Deux Millions Cinq Cent Soixante-et-Onze Mille Sept Cent Vingt-Deux Euros)
- PHB 2.0 n°5487564 de 162 500 € (Cent Soixante-deux Mille Cinq Cent Euros) ;

Considérant que le Conseil Municipal de la Commune du Tampon du 29 avril 2023 a décidé d'accorder la garantie de la Commune à hauteur de 100% pour le remboursement de ce prêt (délibération n°12-20230429) ;

Considérant que la Caisse des Dépôts et Consignations nous informe par courrier en date du 23 juin 2023 que la ligne PHB 2.0 n°5487564 figurant dans le contrat de prêt n°134813 d'un montant de 162 500 € (Cent Soixante-deux Mille Cinq Cent Euros) a été annulée car n'ayant pas pu être versée avant la date limite prévue à cet effet qui était fixée au 1^{er} mars 2023 ;

Considérant que, par conséquent et en accord avec la SHLMR, un nouveau contrat de prêt reprenant uniquement le prêt PHB 2.0 a été réémis par la Caisse des Dépôts et Consignations en juin 2023 et qu'il s'agit du contrat de prêt n°147857 constitué de la ligne du Prêt n°5539355 ;

Considérant que la garantie de la commune du Tampon émise le 29 avril 2023 dans le cadre du contrat n°134813, ne peut plus être prise en compte pour la ligne PHB 2.0 échue en mars 2023 mais que celle-ci demeure toutefois valide pour les prêts PLUS Foncier et Construction compte-tenu de leur date limite de versement en mai 2024,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 juillet 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité,

Article 1 La délibération n°12-20230429 est annulée partiellement en excluant de la garantie accordée la ligne de prêt PHB 2.0 d'un montant de 162 500 € (Cent Soixante-deux Mille Cinq Cent Euros), soit un nouveau montant garanti pour le prêt N°134813 de 2 902 846 € (Deux Millions Neuf Cent Deux Mille Huit Cent Quarante-Six Euros).

Article 2 La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 162 500€ (Cent Soixante-Deux Mille Cinq Cent Euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 147 857 constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 162 500€ (Cent Soixante-Deux Mille Cinq Cent Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- Article 3** La garantie est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, garantie qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- Article 4** La collectivité s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.
- Article 5** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,